

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

19 mai 2010

Lors de la séance des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-neuvième jour du mois de mai deux mille dix (19/05/2010) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, Messieurs les maires suivants :

- Monsieur Lucien Mongrain, préfet et maire de Trois-Rives;
- Monsieur Alain Vallée, préfet suppléant et maire de Sainte-Thècle.
- Monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin;
- Monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite;
- Monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Bernard Thompson, maire d'Hérouxville;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Lucien Mongrain, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Lucien Mongrain, déclare l'ouverture de la séance à 20 h précise.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Re 10-05-82

Monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Approbation du « *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* » pour dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique;
- Adoption de la « *Politique culturelle de la MRC de Mékinac* »;
- Transport et collecte des ordures : dépôt du rapport du directeur général suite à l'appel d'offres;
- Appui à la FQM : Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles;
- Suivi du dossier de radiation de la dette de TGV-Net Mauricie;

- Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II 2010 :
 - Dossier Bêtes puantes;
 - Embauche d'un coordonnateur;
 - Comité de priorisation;
 - Approbation d'un rapport final;
- Nomination d'un vérificateur pour l'année 2010;
- Appui à la MRC d'Acton : gestion des cours d'eau;
- Nomination d'un représentant à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);
- Approbation d'un règlement modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Tite;

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 21 avril 2010 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 10-05-83

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2010.

- Adopté à l'unanimité -

ADOPTION DES COMPTES

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Total rémunération : 46 101.18

Total frais de déplacement : 2 833.06

Fournisseurs de biens et services

Croix Bleue Médavie	5 344.44
Telus	639.28
Telus mobilité	60.61
Xittel	797.24

Buffet Christine Auger	121.33
Lettrage Plamondon	134.87
M. Jean-Paul Simard (conciergerie)	841.50
Fournitures de bureau Denis	317.43
Fonds de l'information foncière	132.00
Évaluation André Bournival	4 623.18
Distributrices Gagnon	135.00
CDC Mékinac	40.00
Commission scolaire de l'Énergie	2 776.89
Fondation québécoise du cancer	200.00
FQM (assemblée de la MRC)	253.97
Microgest informatique	22.56
Monsieur Godfrey Plachta	79.20
CIMA +	774.32
RGMRM (bacs)	1 600.00
Roche Itée	2 895.24
Syndicat des employés (CSN)	487.09
Petite caisse	213.16
Savonnerie B-L	199.79
RREMQ	5 481.16
Ville de Saint-Tite (taxes)	4 329.82
URLS de la Mauricie	1 000.00
Maison des Familles de Mékinac	50 000.00
Digital Postage-on-call (timbres)	1 128.75
Visa :	
Frais de déplacement	32.22
Registre foncier	3.00
Sonic Wall	2 016.46
Total fournisseurs :	<u>84 664.05</u>

**Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestière -
Volet II**

ARGZM	6 000.00
Corp. Halte-Camping du lac Clair	11 250.00
UPA Mauricie	4 632.00
Total programme de rénovation :	<u>21 882.00</u>

Programme de Diversification

Municipalité de Saint-Roch de Mékinac	3 177.71
Total programme de Diversification :	<u>3 177.71</u>

Pacte rural

Municipalité de Lac-aux-Sables	3 080.00
Ville de Saint-Tite	15 069.33
Total Pacte rural :	<u>18 149.33</u>

Programme de rénovation de l'habitat

F-7071411	10 000.00
MRC des Chenaux	2 544.00
Total programme de Rénovation de l'habitat :	<u>12 544.00</u>

Cour municipale

Monsieur Jocelyn Crête	855.00
AGCMQ (formation)	107.23
Éditions juridiques FD	91.35
Lambert Bordeleau Therrien	1 811.65
BAVAC	1 281.00
<u>Remboursement d'amendes</u>	
Municipalité de St-Adelphe	1 332.00
Municipalité de Grandes-Piles	310.00
Municipalité de Hérouxville	5 119.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	1 001.00
Municipalité de Notre-Dame de Montauban	620.00
Municipalité de St-Séverin	350.00
Municipalité de Ste-Thècle	870.00
Ville de St-Tite	7 884.00
TNO de Mékinac	300.00
Municipalité de Trois-Rives	670.00
Ministre du Revenu	32 384.66
<u>Remboursement dossier civil</u>	
Municipalité de Grandes-Piles	2 851.01
Municipalité de Notre-Dame de Montauban	1 201.00
Municipalité de Saint-Roch de Mékinac	2 121.46
Municipalité de St-Séverin	3 242.81
Ville de St-Tite	1 940.51
Total cour municipale :	<u>66 343.68</u>
Grand Total :	<u><u>255 695.01</u></u>

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Hydro-Québec	12.01
--------------	-------

2^e liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Total frais de déplacement des maires :	<u>742.89</u>
Total rémunération des maires :	<u>4 663.94</u>

Fournisseurs de biens et services

Distributrices Gagnon	24.00
RGMRM (enfouissement, Q-P, boues)	53 201.73
Communication LAS	837.60
Total fournisseurs :	<u>54 063.33</u>

Programme de Diversification

Municipalité de Trois-Rives	10 248.13
Total programme de Diversification :	<u>10 248.13</u>

Pacte rural

Club de golf le St-Rémi	11 520.00
Total Pacte rural :	<u>11 520.00</u>
Grand total :	<u><u>81 238.29</u></u>

T.N.O. DE MÉKINAC

MRC de Mékinac (inspecteur)	996.80
MRC de Mékinac (amendes payées dans TNO)	503.00
MRC de Maskinongé (amendes payées dans TNO)	110.00
Total :	<u><u>1 609.80</u></u>

Re 10-05-84

Monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 19 mai totalisant 336 933.30 \$ pour la MRC, 12.01 \$ pour le parc industriel régional et 1 609.80 \$ pour les TNO.

- Adopté à l'unanimité -

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- Monsieur Marcel Carpentier, directeur de la Mauricie-Centre du Québec au ministère des Transports, nous informe qu'il quittera ses fonctions à compter du 17 mai 2010. Monsieur Richard Dionne lui succédera à partir du 17 mai prochain.
- L'équipe ICI ON RECYCLE nous avise que notre candidature au niveau 2 – Mise en œuvre du programme ICI ON RECYCLE a été acceptée. Nous sommes donc invités à afficher notre «Certificat de reconnaissance».
- Monsieur Jeannot Richard, vice-président-Opérations et Développement pour Recyc-Québec, nous fait part que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Mékinac est en vigueur depuis le 9 août 2005 et, celui-ci doit être révisé cinq ans après sa mise en vigueur. Nous devons amorcer, au cours des prochains mois, le processus de révision, et ce, par l'adoption d'une résolution à cette fin par le conseil de notre municipalité régionale.
- Monsieur Michel Roy directeur général de la MRC d'Abitibi, demande notre appui concernant la modification de la Loi sur les ingénieurs, afin d'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

APPUI À LA MRC D'ABITIBI : LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Abitibi par sa résolution numéro 087-05-2010;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipule que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- Les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$.

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les architectes a été révisée en 2000 afin d'adapter le champ de pratique exclusif à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT que certains travaux mineurs comme la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux ou la mise en place de bornes sèches pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de plans et devis;

CONSIDÉRANT que plusieurs guides de saines pratiques ont été produits par différentes organisations dans le but de permettre la réalisation de travaux mineurs dans le respect de l'environnement;

Re 10-05-85

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin, et il est résolu

- d'appuyer la MRC d'Abitibi;
- de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la Loi sur les ingénieurs soit modifier afin :
 - De permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches,
 - D'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés.

Sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- Adopté à l'unanimité -

- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe qu'en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, qu'ils en sont à préparer un nouveau plan d'affectation du territoire public. Nous sommes informés également qu'une proposition de plan d'affectation est complétée pour notre région. Une rencontre de présentation de la proposition gouvernementale pourra être réalisée si une demande est effectuée en ce sens auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.
- Au nom du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, monsieur Antony Dulude, conseiller politique, accuse réception de notre correspondance

du 23 avril dernier concernant la simultanéité des élections scolaires et municipales.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Re 10-05-86

Monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité –

APPROBATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE POUR DÉPÔT AUPRÈS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT le document déposé par monsieur Benoit Beaupré, coordonnateur du schéma de couverture de risque en incendie (SCRI);

CONSIDÉRANT que chaque entité (municipalités et régies) a entériné leur plan de mise en œuvre respectif;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au SCRI ont été élaboré en étroite collaboration avec le ministère de la Sécurité publique;

Re 10-05-87

EN CONSÉQUENCE, monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, et il est résolu par les membres du Conseil de la MRC d'autoriser le dépôt dudit document auprès du ministère de la Sécurité publique, et ce, suite à une vérification du libellé de la part de notre aviseur juridique, Me André Lemay.

- Adopté à l'unanimité –

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT la présentation de la « *Politique culturelle de la MRC de Mékinac* » élaboré par le CLD Mékinac au cours des dernières années, en collaboration avec les membres du comité « Culturel » présidé à l'époque par monsieur Marcel Bélanger, ex-maire de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT que l'aspect socioculturel est indissociable d'un développement harmonieux du territoire;

Re 10-05-88

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire de Hérouxville, et il est résolu par le Conseil de la MRC de Mékinac d'adopter la « *Politique culturelle de la MRC de Mékinac* » et demande au CLD

d'élaborer un plan d'action triennal, relié à ladite politique, qui inclurait les projets précis que les acteurs culturels considèrent prioritaires.

- Adopté à l'unanimité –

TRANSPORT ET COLLECTE DES ORDURES : DÉPÔT

Le directeur général, monsieur Claude Beaulieu, remet aux membres du Conseil, une copie de son rapport, de l'appel d'offres faite dans le cadre du sujet en titre.

On y constate que Service Cité Propre a déposé une soumission conforme et plus basse que Matrec.

Section	Site	Soumissionnaires		Écart
		Matrec	Service Cité Propre	
I – Sans conteneurs	Champlain	3 172 515.68	2 654 482.30	518 033.38
	St-Étienne	3 172 515.68	2 713 784.05	458 731.63
II – Avec conteneurs	Location	125 291.25	110 803.25	14 488.00
	Champlain	875 950.41	702 466.04	173 484.37
	St-Étienne	875 950.41	754 215.74	121 734.67
III – Encombrants	Champlain	52 337.88	200 746.87	(148 408.99)
	St-Étienne	52 337.88	210 019.05	(157 681.17)

Total des sections	Champlain	4 100 803.97	3 557 695.21	543 108.76
	St-Étienne	4 100 803.97	3 678 018.84	422 785.13
	Location	125 291.25	110 803.25	14 488.00

En conséquence, si la MRC désire retenir l'option de l'appel d'offres, Service Cité Propre sera l'entreprise retenue. Donc le dépôt de garantie de Matrec sera retourné à cette entreprise.

En ce qui a trait à Service Cité Propre, le Conseil de la MRC a d'autres vérifications à obtenir avant de prendre une décision finale.

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Re 10-05-89

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles, et il est résolu :

- QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;
- QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;
- QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Julie Boulet, ministre responsable de la Mauricie.

- Adopté à l'unanimité –

RADIATION DE LA DETTE DE TGV-NET MAURICIE

Remis à une séance ultérieure.

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER - VOLET II 2010

CONSIDÉRANT la phase I du dossier de développement de villégiature du secteur « Bête puante », déposé par Roche Urbanex, financé par le Volet II 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y construire un chemin d'accès, ainsi que faire les vérifications pour la recherche d'eau potable pour le futur développement;

Re 10-05-90

EN CONSÉQUENCE, monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch de Mékinac, et il est résolu :

- d'autoriser le dépôt de la phase II du projet de développement du secteur « Bête puante »;
- de contribuer financièrement au projet, jusqu'à un maximum de 10 000 \$, par le biais des Territoires non organisés;
- et d'autoriser monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement, à signer les documents afférents.

- Adopté à l'unanimité –

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR

CONSIDÉRANT que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II a été reconduit pour 2010 et qu'il y a lieu d'embaucher un coordonnateur, tel que prévu à la convention collective de la MRC;

Re 10-05-91

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Bernard Thompson, maire de Hérouxville, et il est résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Beaulieu, à retenir les services d'un coordonnateur, selon les balises de la convention collective, et ce, dès que les entrevues seront concluantes.

- Adopté à l'unanimité –

COMITÉ DE PRIORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC a à prioriser les projets qui seront présentés sur son territoire pour 2010-2011, en regard du PMVRMF – Volet II;

Re 10-05-92

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu que le comité de priorisation soit formé de :

- M. Lucien Mongrain, préfet;
- M. Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles;
- M. Claude Beaulieu, directeur général;
- M. Pierre Lefebvre, président de l'ARGZM;
- M. Philippe Grenier, représentant du secteur forestier;

Le tout, assisté de messieurs Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement et Luc Désaulniers de la CRÉ Mauricie.

- Adopté à l'unanimité –

APPROBATION D'UN RAPPORT FINAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II

CONSIDÉRANT que le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie a déposé son rapport final ;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement a approuvé ce rapport et qu'il recommande le paiement final ;

Re 10-05-93

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire de Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch de Mékinac, et il est résolu d'autoriser le paiement du projet de travaux forestier du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, soit un montant total de 28 000 \$.

- Adopté à l'unanimité –

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un vérificateur comptable pour l'année 2010;

Re 10-05-94

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu nommer Monsieur Guy Désaulniers, c.a., de la firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Drolet, Gélinas et Lanouette, à titre de vérificateur de la MRC de Mékinac pour l'année 2010.

- Adopté à l'unanimité –

APPUI À LA MRC D'ACTON : GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Acton par sa résolution numéro 2010-104;

CONSIDÉRANT que les maires de la MRC de Mékinac sont solidaires des revendications soulevées dans ladite résolution;

Re 10-05-95

EN CONSÉQUENCE, monsieur Bernard Thompson, maire de Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch de Mékinac, et il est résolu :

- D'appuyer la MRC d'Acton;
- Afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés au préambule de la présente résolution, il est demandé au gouvernement du Québec, de modifier le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 1.001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- À défaut d'intervenir dans ce sens, il est demandé au gouvernement du Québec:
 - Dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander à ses ministères impliqués d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'il les applique uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec;
 - Dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$;
- À l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence, il est demandé au gouvernement du Québec:
 - De modifier les dispositions de l'article 107 de Loi sur les compétences municipales de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages "nécessaires et ordinaires" occasionnés par leurs interventions;
 - D'introduire à la Loi des dispositions qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
 - De clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées.
- Et ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable, il est demandé au gouvernement du Québec:
 - Dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;
 - À défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;
 - Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.
- Que copie de cette résolution soit transmise à:
 - monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec;

- madame Nathalie Normandeau, vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la Fédération Québécoise des Municipalités.

- Adopté à l'unanimité –

REPRÉSENTANT À LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la refonte du régime forestier québécois et du **projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie, par l'entremise de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), doit mettre en place des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT que Ces Tables visent à :

- assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes ayant des mandats ou des actions sur le territoire et étant concernés par l'élaboration des Plans d'aménagement forestier intégré (PAFI);
- fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts;
- convenir de certaines mesures d'harmonisation des usages.

CONSIDÉRANT qu'une Table GIRT est constituée pour chaque unité d'aménagement (UA) ou regroupement d'UA en territoire public;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a été ciblée comme ayant des actions sur le territoire des unités d'aménagement numéros : UA 041-51 et 043-52;

Re 10-05-96

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch de Mékinac, et il est résolu de nommer monsieur Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement à titre de représentant de la MRC de Mékinac à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

- Adopté à l'unanimité –

**AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2010
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 525-90 ET
A-162-90 DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 27 février 2008;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Tite a transmis à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 269-2010 modifiant ses règlements de zonage numéros 525-90 et A-162-90, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à l'étudier et à l'approuver, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 10-05-97

EN CONSÉQUENCE, monsieur André Léveillé, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 269-2010 modifiant les règlements de zonage numéros 525-90 et A-162-90 de la ville de Saint-Tite et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ce règlement.

- Adopté à l'unanimité –

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Re 10-05-98

Monsieur Michel Champagne, maire de Saint-Séverin, propose, appuyé par monsieur Jean-Pierre Ratelle, maire de Grandes-Piles, et il est résolu de lever la séance.

- Adopté à l'unanimité –

Préfet

Secrétaire-trésorier